#### PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2019

L'an Deux Mille-Dix-Neuf, le Vingt-Neuf du mois d'Avril à Vingt-heures Trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MESMIN -dûment convoqués par le Maire- se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de M. Paillat Philippe –Maire-, pour la session ordinaire.

Date de convocation: 24.04.2019

ETAIENT PRESENTS: Mmes BABU Pascaline, MARTINEAU Marie-Josée, MARTINEAU Anne, GATARD Odile, RAMBAUD Marianne

M. PACHETEAU Laurent, CHARRIER Jean-Luc, PAILLAT Philippe, DEFOIS Sylvain, THIBAUDEAU Patrick, VINCENDEAU Joël

Formant la majorité des membres en exercice

Excusé: CERVEAUX, pouvoir donné à GATARD Odile, RABUSSEAU Stéphanie pouvoir donné à MARTINEAU Anne, PIERRE Gwénaël, pouvoir donné DEFOIS Sylvain, JAULIN Guy-Marie pouvoir donné à THIBAUDEAU Patrick

Absente: COUTRET Christelle

Secrétaire de séance : MARTINEAU Anne

Monsieur le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour, concernant le relogement d'une famille ayant subi un sinistre. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

# 1 Adoption du procès verbal de la séance du 25 mars 2019.

Le procès-verbal de la séance du 25 mars 2019 est approuvé à l'unanimité

#### 2 Point sur les commissions :

# a. Finances: présentation par Philippe PAILLAT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis qu'il a signé dans le cadre de sa délégation

Entreprise	Objet	Montant TTC
OUVRARD	Amélioration système sirène incendie – Salle des Halles	2 893.85€
OUVRARD	Création d'un placard techniques – Salle des Halles	550.20€
FOULADOUX Alexandre	Changement des fenêtres des vestiaires + bloc porte	2 662.45€
VIAUD	Plan d'intervention restaurant scolaire	291.66€
SYDEV	Remplacement d'un Panneau Indicateur de Vitesse – Avenue de la Sèvre	1 752.00€
MESMIN REPARE	Tondeuse – services techniques	1 044.05€
MCD	Rideau métallique restaurant scolaire	1 034.38€
SIGNAUX GIROD	Coussins berlinois	1 860,00€

La prochaine commission finances est fixée au lundi 17 juin 2019 à 19h00.

### b. Bâtiments: présentation par Patrick THIBAUDEAU

- \* Démolition maison PARENT : les travaux ont été réalisés semaine 17 sur 2 jours et se sont très bien déroulés. Il sera à prévoir des travaux sur le mur côté presbytère.
- \* ADAP: une demande de dérogation a été réalisée concernant les vestiaires du football, la municipalité est en attente d'un retour.
- \* Salle des Halles: la société OUVRARD a procédé à la vérification des têtes à incendie. Ces dernières fonctionnent mais elles sont obsolètes car plus conforme à la réglementation en vigueur d'après l'entreprise OUVRARD. La commission est en attente du rapport de la société OUVRARD et de l'avis de la SOCOTEC. La commission souhaite savoir si la municipalité peut prévoir la réalisation de ces travaux dans le temps.

Il est signalé au Conseil Municipal qu'actuellement il y deux centrales, l'une servant pour la partie sirène, coupure prise sono, flash lumineux et l'autre pour la partie déclencheur manuel. Il est envisageable de centraliser les 2 alarmes. La commission est dans l'attente d'un devis.

L'armoire coupe feu a été réalisée.

- \* Panneaux Photovoltaïques : le SYDEV a rendu son rapport, ce dernier sera étudié par la commission avant restitution
- \* Foyer des jeunes : le Conseil Municipal sera amené à statuer sur le contrat de maîtrise d'œuvre au cours de la réunion.

La commission a une réunion de travail le 30 avril 2019, afin de lui permettre d'avancer sur le sujet, la commission souhaite savoir si elle doit prévoir un préau ? La mise en place de barrières ? La réfection de la cour ?

Patrick THIBAUDEAU précise que des devis ont été rendus il faut compter environ 15 000€ pour un préau avec des poteaux en béton, 13 500€ pour un préau avec des poteau en bois, 2 600€ pour la clôture avec des barrières en bois.

- Odile GATARD informe le Conseil Municipal qu'après consultation de la responsable du restaurant scolaire il serait souhaitable de réaliser un préau ainsi que la clôture du terrain. Cela permettrait de pouvoir laisser sortir les enfants qui ont fini de déjeuner.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a eu des retours concernant l'attente des bénévoles PEDIBUS pour la prise en charge des enfants après le repas.
- ➡ Jean-Luc CHARRIER souligne que la réalisation d'un préau, la mise en place de barrières et la réfection de la cour rendrait « propre ». Il ajoute que selon lui, la réfection de la cour sera à prévoir à court terme. Il demande si la commune a les moyens financiers pour réaliser l'ensemble des travaux.
- Monsieur le Maire précise que le budget 2019 prévoit une somme de 85 000€ pour les travaux du presbytère.

Après délibération le Conseil Municipal décide de ne pas réaliser les travaux de réfection de la cour. En revanche avec 14 voix pour et 1 abstention, il décide la création d'un préau et la clôture de la cour.

- \*Barrières salle de la bibliothèque : des devis ont été réalisés et restent à valider. Le Conseil Municipal précise que la barrière devra laisser le passage d'une personne et être interdit à la circulation des véhicules.
- \*Muret de la bibliothèque : Monsieur le Maire demande que les services techniques soient consultés afin de voir s'ils ont la possibilité de faire les travaux en régie.

La prochaine commission est fixée le 22 mai 2019 à 18h30.

# c. Urbanisme-Cadre de vie : présentation par SYLVAIN DEFOIS

La commission s'est réunie le 17 avril et a statué sur les travaux de voirie à effectuer pour 2019. La consultation va être lancée par les services administratifs.

- \*Abri bus Allée du Levant : le chantier sera lancé en juillet 2019 avec le concours de loisirs en liberté (avec les jeunes de Familles Rurales)
- \*Rue du Vigneau : Validation de l'achat de coussin berlinois
- \*Pont de la Veillerie: la commission a été destinataire d'un devis chiffrant les travaux à 15 000€.
  - Use Jean-Luc CHARRIER demande si le pont est vraiment dégradé. Il lui est répondu que oui.
  - Monsieur le Maire souhaite qu'une recherche soit fait concernant la dernière rénovation faite sur le pont.
- \*Achat de piquets : la commission souhaite poursuivre l'acquisition de piquets de châtaignier pour le renforcement de la berge de l'étang des Morineaux.
- \*Rue des Platanes : la commission va travailler sur le réaménagement de la rue. Des pistes sont évoquées comme l'interdiction de circulation pour les camions et ralentissement des véhicules.
  - Marianne RAMBAUD demande s'il est possible de mettre un miroir.

Un mail sera envoyé aux membres de la commission pour fixer une réunion.

## d. Information / Communication : présentation par Sylvain DEFOIS

- \* Aucune réunion depuis le dernier Conseil Municipal
- \*Portes ouvertes restaurant scolaire : un petit groupe travaille sur le diaporama présentant les producteurs locaux.
  - Under GATARD souhaiterait que la page Facebook soit plus vivante et partage le quotidien du territoire communal.

# e. Enfance-Jeunesse – Culture- Tourisme – Vie associative: présentation par Odile GATARD

- \*Animation bibliothèque: 15 jeunes de 7 à 14 ans répartis en 2 groupes ont participé à l'animation. Les retours sont très positifs.
- \*Préparation des portes ouvertes du 25 mai : Les élus disponibles sont invités à être présent lors de ces portes ouvertes afin de permettre un contact avec les administrés. Pour rappel ces portes ouvertes concernant l'inauguration des panneaux place de marché, la bibliothèque et le restaurant scolaire sur le créneau horaire 10h-12h
- \*Panneaux photos : présentation des photos sélectionnées. La dimension retenue est 120x140 cm fixés sur des poteaux bois. Coût des photos sans fixation 1600€.

#### f. Affaires sociales - Emploi - Logement : présentation par Patrick THIBAUDEAU

\*Café-causette : Le café-causette du mois d'avril a regroupé 27 participants. En mai il est à noter l'intervention d'une future monitrice d'auto-école. Elle a fait un sondage en avril afin de connaître les attentes des participants. \*Emploi: la situation reste stable par rapport aux mois précédents

\*Déplacement solidaire : le taux de renouvellement des adhésions pour 2019 est de 100%. Le rythme des adhésions en 2019 se ralentit. L'activité sur le 1<sup>er</sup> trimestre est par contre très soutenue.

# 3 Point Communauté de Communes-Syndicats

\*Odile GATARD a participé à l'Assemblée Générale de l'association « Les Petits Lutins » : à retenir sur Saint-Mesmin : peu d'assistante maternelle mais il reste des places de disponibles.

Monsieur le Maire informe les élus qu'il doit rencontrer des personnes ayant pour projet la création d'une MAM (Maison d'Assistantes Maternelles).

\*Odile GATARD a participé au bilan de la semaine de la Petite Enfance 2019. Pour rappel l'animation a eu lieu à l'Echiquier. Bonne participation de la part des administrés de Saint-Mesmin.

\*Odile GATARD a participé au Conseil Syndical du Château de Saint-Mesmin. Une étude a été lancée par les Départements et les Régions afin de voir les perspectives d'avenir du Château et les améliorations pouvant être apportées.

## 4 Jury d'assises 2020

L'arrêté préfectoral n° 233/2019/DRLP1 en date du 29 mars 2019 a fixé en fonction des dispositions du code de procédure pénale le nombre des jurés devant composer la liste annuelle du jury criminel de la Cour d'Assises du département de la Vendée pour l'année 2020. A ce titre, la municipalité de Saint-Mesmin est informée que le nombre de jurés à tirer au sort pour établir la liste préparatoire à transmettre au Tribunal de Grande Instance est de 3. Pour rappel l'article 255 du code de la procédure pénale prévoit que « peuvent seuls remplir les fonctions de jurés, les citoyens de l'un ou l'autre sexe, âgés de plus de 23 ans ». Par ailleurs, la liste communale ne peut comprendre des jurés qui, bien qu'inscrits sur la liste générale des électeurs de la commune, au titre des contribuables par exemples, n'auraient pas leur domicile ou leur résidence principale dans le ressort de la Cour d'Assise, c'est-à-dire du Département. Enfin les fonctions de jurés ne pourront être rempli par une personne ayant déjà été jurée dans le Département de la Vendée depuis moins de 5 ans. Le Conseil Municipal devra donc procéder au tirage au sort des 3 jurés.

Après tirage au sort les jurés d'assises 2020 sont :

- ❖ ROUSSEAU Hervé
- GUERY Yvon
- ❖ GROLLEAU Joël

## 5 <u>Délibérations</u>

Objet : Transfert de la compétence « Assainissement des eaux usées » à la communauté de communes du Pays de Pouzauges- Transfert des résultats de clôture du budget annexe « Assainissement » transférés au budget principal de la commune de Saint-Mesmin à la Communauté de communes du Pays de Pouzauges

Monsieur le Maire rappelle que la compétence « *Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales* » a été transférée à la communauté de communes le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

S'agissant d'un service public industriel et commercial, il précise que ce transfert se déroule comptablement en trois temps :

- Clôture du budget annexe M4 et réintégration de l'actif et du passif dans le budget principal M14 de la commune de Saint-Mesmin,
- Mise à disposition par la commune de Saint-Mesmin du patrimoine nécessaire à l'exercice de la compétence à la date du transfert depuis le budget principal de la commune directement dans un budget annexe ouvert par la communauté de communes. Les emprunts, les subventions transférables ayant financé ces biens, et les restes à réaliser sont également transférés au budget annexe de la communauté de communes;
- Possibilité de transfert des résultats budgétaires (excédents et/ou déficits) du budget annexe M4 à la communauté de communes sur délibération concordante de cette dernière et de la commune concernée.

Les écritures de clôture du budget annexe ont été réalisées par le comptable public. Il a procédé par ailleurs à l'élaboration et à la présentation du Compte de gestion 2018, pour approbation. Le compte administratif 2018 a été également élaboré et soumis au vote du Conseil municipal. Ce n'est qu'au terme de cette étape que les résultats 2018 ont été connus.

S'agissant de la possibilité de transfert des résultats budgétaires, celle-ci apparait des plus cohérente dans une logique de continuité du service au titre notamment des investissements passés et futurs et afin que la communauté de communes puisse continuer à assurer un service de qualité

Il a, ce faisant, été convenu que la commune de Saint-Mesmin transfère à la communauté de communes dans la limite d'un plafond global de +150€ par abonné (données 2017) en priorité les résultats de fonctionnement puis les résultats d'investissement du budget annexe M4 « Assainissement » (excédents et déficits) constatés au 31/12/2018.

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil de bien vouloir, si tel est leur avis, adopter les termes de la délibération suivante.

\*\*\*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L.2224-2;

Vu les arrêtés préfectoraux du 26 décembre 1990 et du 21 novembre 2001 portant création du district du Pays de Pouzauges puis transformation en Communauté de communes du Pays de Pouzauges ;

Vu les arrêtés préfectoraux portant modifications des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges notamment du 23 novembre 2016 et du 7 décembre 2017 ;

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Mesmin Après en avoir délibéré à l'unanimité et par adoption des motifs exposés par le Maire :

- Autorise la clôture du budget annexe M4 « Assainissement » ;
- Autorise le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe M4
  « Assainissement » dans le budget principal ;
- Décide de transférer dans la limite d'un plafond global de +150€ par abonné (données 2017)
  en priorité les résultats de fonctionnement puis les résultats d'investissement du budget annexe M4 « Assainissement » (excédents et déficits) constatés au 31/12/2018;
- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

# Objet : Réfection du sol de l'Eglise

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget 2019 prévoit la réfection du sol de la petite chapelle droite de l'Eglise.

Une consultation a été menée auprès de différentes entreprises.

Suite à cette consultation, seule l'entreprise MOREAU a souhaité répondre pour un montant de 4688.11€ TTC.

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le devis présenté par l'entreprise MOREAU pour un montant de 4 688.11€ TTC relatif aux travaux de réfection du sol de la petite chapelle droite de l'Eglise.

Charge Monsieur le Maire, ou en cas d'absence l'adjoint ayant délégation de signature, à signer tout document relatif à ce sujet.

## Objet: Foyer des Jeunes: Convention maître d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget 2019 prévoit la réalisation de travaux au foyer des jeunes.

Dans le cadre de ces travaux, il convient de choisir un maître d'œuvre.

L'entreprise U.G.-MER a répondu à la consultation.

Il propose une mission de conception regroupant: les études préliminaires et avants projets, l'estimatif prévisionnel, le projet de et le plan d'exécution de travaux, le plan de masse et plan de situation, le dossier de demande de permis de construire avec documents graphiques et pièces administratives et la consultation maître d'ouvrage pour passation de contrats de travaux (ouverture des plis, récapitulatif, marché, planning) pour un montant de 4 440€ TTC.

Il propose également une deuxième mission de direction et comptabilité des travaux regroupant la coordination et direction des travaux, les réunions de chantier et l'assistance Maître d'ouvrage pour la réception des travaux pour un montant de 1 140€ TTC.

La convention de maître d'œuvre sera donc de 5580€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de souscrire à l'ensemble des missions énoncées ci-dessus pour un montant de 5 580€ TTC et charge Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement l'adjoint ayant délégation de signature à signer tout document relatif à ce sujet.

## Objet : Cimetière communal : Reprise de terrains non concédés

Le Conseil Municipal,

Considérant que la Commune, conformément à la réglementation relative aux opérations funéraires et à la gestion des cimetières prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales, est en droit de reprendre les sépultures en terrain communal dont la jouissance par les familles des défunts a été accordée gratuitement pendant la durée de rotation applicable, c'est-à-dire 5 ans minimum ;

Considérant qu'une gestion rationnelle de l'espace du cimetière évite soit de ne pas l'agrandir, soit d'en créer un nouveau, avec toutes les conséquences financières pour le budget communal que ces opérations comportent;

DECIDE de la relève systématique de toutes les sépultures en terrain communal dont le délai de rotation est arrivé à expiration ;

CHARGE le Maire, conformément à la réglementation en la matière, de prendre, au moment opportun, un arrêté afin de définir les conditions dans lesquelles auront lieu ces reprises ;

## OBJET.: Redevance occupation du domaine public 2019

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément aux articles L.2333-84 et L. 2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux décrets n°2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès de la commune des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Saint-Mesmin au titre de la redevance d'occupation du domaine public gaz 2019 prétend aux recettes suivantes :

• Redevance d'occupation du domaine public au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2019 (décret n°2007-606 du 25 avril 2007)

 $(0.035 \notin x \ 806.50 \text{ mètres} + 100 \notin) x \ 1.24 = 159 \notin$ 

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la municipalité peut prétendre au titre de redevance d'occupation du domaine public gaz pour 2019 à 159€

Le Conseil Municipal, après avoir ouïe cet exposé et après en avoir délibéré, accepte-les proposions faites pour la redevance d'occupation du domaine public, par les ouvrages publics de transport et de distribution de gaz naturel.

Cette redevance sera adressée sous forme de titre de recettes à GRDF

## OBJET.: Cimetière communal: Travaux ADAP 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Agenda d'Accessibilité Programmé prévoyait pour 2018 des travaux au cimetière communal. Ces derniers n'ayant pas été réalisés en 2018, les financements ont été reconduit sur 2019.

Après consultation, deux entreprises ont répondu.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer les travaux à l'entreprise CHARIER pour un montant de 7 867.32€ TTC.

## OBJET.: Restaurant scolaire: Tarif année scolaire 2019/2020

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis le décret n° 2006-753 du 29/06/2006, les prix de la restauration scolaire, sont fixés par la collectivité territoriale, et ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration. Il convient de statuer sur les tarifs applicables pour l'année scolaire 2019/2020.

Pour rappel, au titre de l'année scolaire 2018/2019 les tarifs étaient les suivants :

Repas enfant	3.90€
Repas exceptionnel enfant	5.00€
Repas adulte	5.00€
Repas bénévoles Pédibus	2.50€
Absence enfant non communiquée	8.00€

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les tarifs pour l'année scolaire 2019/2020.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les tarifs suivants au titre de l'année scolaire 2019/2020

Repas enfant	3.95€
Repas exceptionnel enfant	5.00€
Repas adulte	6.50€
Repas bénévoles Pédibus	2.50€
Absence enfant non communiquée	8.00€

Marie-Josée MARTINEAU souligne que la commission ne s'est pas réunie afin d'échanger sur le sujet avant présentation au Conseil Municipal

## OBJET.: Restaurant scolaire: Règlement intérieur année scolaire 2019/2020

Il convient de mettre à jour le règlement intérieur relatif au service de restauration scolaire.

Après lecture du règlement intérieur du restaurant scolaire par Monsieur le Maire, règlement annexé à la présente délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité

\$\text{La mise à jour de règlement intérieur relatif au service de restauration scolaire et ce à compter du 2 septembre 2019.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement l'adjoint ayant délégation de signature, à signer tout document relatif à ce sujet.

# OBJET.: Bourse aux livres: fixation prix de vente

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune procède un fond de livre au sein de la bibliothèque municipal qui n'est pas mis à la disposition des usagers.

Ces livres n'ayant pas vocation à être utilisés par la collectivité, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la vente de ces derniers à l'occasion de la journée portes ouvertes organisée au sein de la bibliothèque le 25 mai prochain.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de vente suivant :

Livres: 1.00€ l'unité

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité de

- ♦ De sortir de l'inventaire le fond livre
- ♦ De mettre en vente les livres aux tarifs suivants :

o Livres: 1.00 € l'unité

#### OBJET.: PBFC: Subvention 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le club de football PBFC demande une subvention au titre de 2019 pour un montant de 3 500.00€.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association licencie 54 adhérents résidant la commune Saint-Mesmin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité,

- U'attribution d'une subvention de 2 000.00 € pour le club du football PBFC au titre de l'année 2019
- Charge Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement l'adjoint ayant délégation de signature, à signer tout document relatif à ce sujet.

### ♥ D'ouvrir les crédits nécessaires au budget

Le Conseil Municipal a décidé l'envoi d'un courrier au PBFC concernant l'état des locaux de Saint-Mesmin (salles de réunion, local de stockage et buvette). La municipalité a engagé des travaux pour une montant de 2662.00€ pour 2019 et elle souhaite que les lieux soient mieux entretenus par les utilisateurs.

# OBJET.: Centre Médico-Scolaire: participation financière 2019

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que depuis plusieurs années, la ville de Chantonnay accueille sur son territoire le Centre Médico Scolaire.

Depuis la fusion des secteurs en 2010, la ville de Chantonnay supporte seule financièrement les frais engendrés par ce service (loyer, fluides, entretien des bâtiments, fournitures administratives, matériel informatique, affranchissement...).

Pour l'année scolaire 2016-2017 quelques 6 123 élèves issus des établissements publics et privés des communes rattachées au Centre Médico Scolaire de Chantonnay ont été suivis.

Afin de compenser symboliquement les frais supportés par la ville de Chantonnay, celle-ci a décidé de réclamer aux communes concernées une participation financière de 0,50 € par enfant rattaché au Centre Médico Scolaire, ce qui représente pour notre commune la somme de  $84.50 \in (169 \times 0,50 \in)$ .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte de verser la somme demandée soit 84.50 € afin de participer aux frais de fonctionnement au Centre Médico Scolaire de Chantonnay.

Dit que les crédits sont inscrits à l'article 6558 du budget en cours.

## **OBJET.**: Logement d'urgence

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à un incendie il convient de reloger une famille pendant la durée des travaux. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à disposition des sinistrés le presbytère durant la durée des travaux estimée à 2 mois, avec possibilité de prolonger d'un mois si besoin. Le montant du loyer sera défini ultérieurement en fonction des moyens accordés par les assurances.

- Use Jean-Luc CHARRIER ne voit pas d'objection cependant il rappelle la municipalité souhaite réaliser des travaux au sein du presbytère, il ne faut pas que cela retarde les travaux.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux du presbytère ne seront pas retardés et que cette solution sera mise à disposition des sinistrés 2 mois.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accueillir la famille au sein du presbytère pour une durée de 2 mois, avec possibilité de prolonger d'un mois si besoin.

#### OBJET : Lancement de la procédure de cession de la parcelle B 1260

Considérant que la parcelle cadastré B 1260, n'est pas utilisé par le public, mais dessert l'entreprise PROCAR.

L'entreprise PROCAR a formulé une demande auprès de la municipalité afin d'acquérir cette parcelle en vue d'un agrandissement.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette parcelle vendue sera d'une superficie de 10170m² vendu 4€ le m².

Compte tenu de la désaffectation de cette parcelle susvisée, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10 du code rural.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, constate la désaffectation de la parcelle.

Décide de lancer la procédure de cession de la parcelle et pour ce faire, invite Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur le sujet.

# 6 Questions diverses:

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une rencontre avec un petit groupe de jeunes qui souhaiterait la création d'une piste de PUMP TRACK. Une piste de PUMP TRACK est destinée au BMX et au VTT, elle permet la succession de bosses et de virages relevés. Monsieur le Maire informe qu'une rencontre a eu lieu avec les demandeurs afin d'identifier un terrain pouvant répondre à leurs attentes. Les jardins à côté de la CAVAC pourraient être envisagés. Il conviendrait de la création d'une association, dans le cas contraire la responsabilité reviendrait à Monsieur le Maire.

Les élus souhaitent avoir 1 mois de réflexion avant de donner un avis.

- Monsieur le Maire informe les élus qu'ils sont invités à participer à la matinée « un smash contre l'AVC » qui aura lieu le samedi 11 mai 2019 de 10h à 12h.
- Monsieur le Maire informe les élus qu'ils sont invités à visiter le site VENDEE TRI. Les personnes intéressées peuvent se faire connaître en secrétariat de mairie.
- Monsieur le Maire informe les élus que la commune s'est inscrite à l'opération « Le Paysage de votre commune ».
- Monsieur le Maire invite les élus à participer à la cérémonie du 8 mai. Cette dernière aura lieu à la Pommeraie sur Sèvre. Le rassemblement est prévu à 9h00 à la mairie de Saint-Mesmin.
- Monsieur le Maire informe les élus que des créneaux horaires pour la tenue du bureau de vote le 26 mai restent vacants. Les personnes disponibles doivent se faire connaître en mairie.
- Laurent PACHETEAU demande à la municipalité de se renseigner auprès du SYDEV afin de savoir quel type d'ampoule LED est utilisé pour l'éclairage public. Les LED bleus ayant des effets néfastes sur la faune et la flore.
- Monsieur le Maire informe les élus que l'acquisition du terrain VASSEUR est prévue fin mai. La date de signature chez le notaire a été fixée.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande d'une étudiante lui a été adressée. Les parents de la jeune fille sont domiciliés sur la commune. Elle est actuellement étudiante à l'école du Louvre et est sélectionnée pour participer à un voyage d'étude au Canada. Le coût estimatif est de 3000€ Elle demande à la municipalité la possibilité d'obtenir une aide financière. Le Conseil Municipal souhaite disposer d'un délai de réflexion afin de définir la politique de la commune

pour ce type de demande. Monsieur le Maire est invité à lui demander ce qu'elle peut à apporter à la collectivité (animation...) en contrepartie d'une aide financière.

- Monsieur le Maire rappelle les prochaines réunions de Conseil Municipal pour l'année 2019 :
  - **27** mai 2019
  - 1<sup>er</sup> juillet 2019
  - 2 septembre 2019
  - 7 octobre 2019
  - 18 novembre 2019
  - 16 décembre 2019

Fin de la réunion à 23 H 00 Prochaine réunion le 27 mai 2019